

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 084-218400265-20240108-2024DEC02-DE



VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

08 JAN. 2024

DECISION N° 02/2024

Participation à la procédure d'appel d'offre public de fourniture, d'acheminement de gaz et services associés dans le cadre du dispositif GAZ 2025 piloté par l'UGAP

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et L2113-4 et suivants relatifs aux centrales d'achat,

VU, le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal au seuil d'appel d'offres,

Considérant que l'UGAP organise une procédure d'appel d'offres groupé ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, la convention GAZ

Considérant que la commune a bénéficié de la précédente procédure d'achat coordonnée par l'UGAP pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 et qu'il conviendra de renouveler ce marché à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant que le montant prévisionnel des prestations délivrées à la Commune est inférieur aux seuils d'appel d'offre des marchés de fournitures soit 221 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Cadenet intègre la procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2028 dans le cadre du dispositif GAZ 2025 porté par l'UGAP, selon les termes de la convention figurant en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

08 JAN. 2024

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

